



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux d'instance

Question écrite n° 50534

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la dégradation des conditions de fonctionnement de l'institution judiciaire dans le Val-d'Oise. Le poste de juge au tribunal d'instance de l'Isle-Adam n'a pas été pourvu depuis plusieurs mois. Le fonctionnement du tribunal d'instance de Pontoise est gravement perturbé. En effet : un délai d'au minimum trois mois est nécessaire pour obtenir une date à l'effet d'assigner en référé ; de même un magistrat a dû réduire à une audience par mois au lieu de trois, les audiences au fond tandis que les jugements sont de plus en plus fréquemment rendus avec plusieurs semaines de retard ; les audiences du tribunal d'instance de Sannois commencées au début de la matinée se terminent régulièrement en milieu d'après-midi ; les greffes de ces tribunaux ainsi que celui de Gonesse ne sont plus en mesure de délivrer les copies de jugements dans des délais brefs. Ces conditions matérielles de fonctionnement portent gravement atteinte aux droits de la défense et pénalisent lourdement les justiciables. C'est pourquoi, il lui demande de prendre les mesures urgentes pour y mettre fin.

Texte de la réponse

Reponse. - Au 1er janvier 1992, aucun poste de magistrat n'est vacant dans les tribunaux d'instance de Pontoise, Sannois et Gonesse. En ce qui concerne les fonctionnaires, le poste de catégorie C vacant au greffe du tribunal d'instance de Sannois a été pourvu suite à la dernière réunion de la commission administrative paritaire compétente le 12 décembre 1991. En outre, un effort important a été accompli en 1991 en faveur de la cour d'appel de Versailles par la création de 3 emplois de greffiers placés auprès des chefs de cour, afin d'apporter une réponse rapide aux difficultés urgentes susceptibles d'affecter les juridictions du ressort. L'accroissement des contentieux soumis aux tribunaux d'instance fait par ailleurs l'objet d'une étude attentive de la part des services de la chancellerie afin de procéder le cas échéant, après comparaison de la charge de travail de ces greffes avec la moyenne nationale, à un renforcement de leur effectif budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50534

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4769